

Conseil municipal n°13

Compte-rendu Conseil municipal du 25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine à COLIN Guillaume, CORBEL Turgdual à MORVAN Joël, GAREL Romain à LE ROUX Michel, HENRY Gaëlle à PARISCOAT Arnaud

Absents : DEKKER Antwan, HENRY Jean-Marc, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 21 mars 2021

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Le conseil débute à 18h00

En préambule, monsieur le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence en mémoire de mme Janine Le Bechec, présidente du pays Rochois, conseillère départementale, conseillère municipale de Pommerit-Jaudy et présidente du syndicat d'eau.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022

Délibération 22 – 20220325_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires des compte-rendu des conseils municipaux du 31 janvier 2022

Des modifications ont été demandées au compte-rendu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL

2. Transfert permanent du conseil municipal

Délibération 23 – 20220325_02

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Les conditions nécessaires pour déterminer une nouvelle salle du conseil municipal sont les suivantes : le lieu doit

- Etre situé sur le territoire de la commune
- Ne pas contrevir au principe de neutralité
- Offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- Permettre d'assurer la publicité des séances

Compte tenu de l'espace disponible en salle des mariages de la Roche-Jaudy, de la nécessité de prévoir l'accueil du public dans la salle du conseil municipal, et le nombre d'élu du conseil municipal suite à la fusion de commune, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

VU l'article L2121-7 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** que le conseil municipal se réunira à titre définitif dans la salle des fêtes de la commune de la Roche-Jaudy comme lieu habituel.

- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de la commune

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs

Délibération 24 – 20220325_03

Monsieur le Maire propose de modifier l'emploi d'adjoint administratif créé le 07/01/2019 actuellement vacant en ouvrant le poste à un nombre plus important de grade :

- Adjoint administratif principal 2^{ième} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE SON ACCORD pour modifier le poste d'adjoint administratif créé le 07/01/2019 aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

4. Appel à manifestation d'intérêt pour accueillir un conseiller numérique

Délibération 24 – 20220325_03

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe du plan de relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du secrétariat de l'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat.

Allouée sous forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € par poste pour 24 mois, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum. La collectivité devra s'assurer également d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions pris en charge par l'Etat.

MISSIONS DU CONSEILLER NUMERIQUE

1. Développement de la connaissance et de l'usage des outils numériques au sein de la population Rochoise
2. Accompagnement des habitants dans leurs démarches numériques
3. Création et animation de temps de formation à l'usage du numérique afin de permettre une autonomie des administrés dans les démarches numériques et la création d'une culture numérique partagée.

RECRUTEMENT en CONTRAT DE PROJET

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une

durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance » pour devenir structure accueillante ;

SOLLICITE le soutien financier de 50 000 € par poste auprès de l'Etat ; CREE un emploi non permanent de conseiller numérique à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de projet (art. 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) de catégorie hiérarchique C. 2021.21 nomenclature :4.1.2

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

5. Point d'information sur les contrats aidés et la commission du personnel

Monsieur le Maire explique que les fonds pour les contrats aidés ont été supprimés. Ce point sera remonté à mme la sous-préfète. Des contrats aidés ont été embauchés sur la commune, notamment dans une optique de formation. Toutefois, après seulement 11 mois, et alors qu'il sera possible de renouveler les contrats aidés, les crédits ont été supprimés.

En commission du personnel, le point a été fait sur les effectifs. Il y avait 29 ETP avant la fusion en 2018. A l'heure actuelle, il y a 29,5 ETP. Un agent est également parti en congé maternité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

6. Accord espace commercial

Délibération 26 – 20220325_05

Un administré souhaite réaliser une brocante dans son local d'habitation sur la place du Martray, à la Roche-Jaudy. Toutefois, au vu du PLU, la création de ce magasin est définitive, et le local ne pourra plus être retransformé en local d'habitation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le retour du local en local d'habitation dans un délai de deux ans suite à l'ouverture de la brocante.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE SON ACCORD pour la création d'une brocante place du Martray
AUTORISE le retour facilité à un local d'habitation dans les deux ans suivant l'ouverture du magasin

ENFANCE - JEUNESSE

7. Participation école privée

Délibération 27 – 20220325_06

L'école privée Sainte-Catherine a conclu un contrat d'association. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école.

Je vous propose de retenir pour cette année 2022, les montants suivants :

- 510,67 € par élèves de classe élémentaire
- 1101,25 € par élèves de classe maternelle

Les deux montants sont le résultat d'un calcul par la commune du coût élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'arrêter à la somme de 510,67 € par élève d'élémentaire de la Roche Jaudy et 1101,25 € par élève de maternelle de la Roche-Jaudy le montant de la participation communale 2022 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Catherine.

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental est de 452,30 € pour le primaire et 1406 € pour les maternelles. De plus, il a été promis à la population que les dotations données aux maternelles pour les communes ne donnant rien auparavant seraient compensés à l'euro prêt. Toutefois, la commune de la Roche-Jaudy a essuyé un refus de financement du rectorat. Cela est lié à la baisse des élèves sur le RPI d'après le rectorat. Celui-ci a également expliqué que la commune aurait dû subventionner les maternelles auparavant, alors même que cela n'était pas indiqué dans le contrat d'association. Un courrier sera réalisé au ministère dès que les élections seront passées et que le nouveau ministre aura été désigné. Il s'agit donc d'une charge complémentaire non compensée.

FINANCES

8. Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Délibération 28 – 20220325_07

Par délibération en date du 05 septembre 2019, la commune nouvelle a décidé l'intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux des différentes communes.

Ce sont les directions départementales ou régionales des finances publiques qui assurent la détermination des taux harmonisés et de ceux résultant de la procédure d'IFP. Il revient donc au conseil municipal de voter les taux dans les conditions de droits communs, et ces taux seront ensuite modulés en fonction des taux présentés ci-dessus.

Le taux de taxe foncière de la commune de la Roche-Jaudy est de 36,97 %

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application de ce taux, générerait un produit assuré des deux impositions (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) de 834 998 € pour 2022.

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2022 de la taxe foncière était annexé au dossier pour la présente réunion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à

- ↳ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux moyen pondéré des taux d'imposition des taxes locales pour 2021 :
- taxe sur le foncier bâti.....36,97 %,
 - taxe sur le foncier non bâti61,15 %,

Monsieur le Maire tient à préciser au président de Lannion Tregor Communauté qu'il n'a pas à montrer du doigt une commune. Ainsi, la Roche-Jaudy a pris une délibération indiquant qu'elle était contre la taxe foncière communautaire. Monsieur le Président s'est permis de dire qu'il n'a pas entendu la mairie de la Roche-Jaudy se positionner contre la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas à se prononcer contre la suppression de la taxe d'habitation. Cette décision a été prise par un candidat à la présidentielle. Les taxes n'ont pour autant pas été augmentée à la Roche-Jaudy, contrairement à Lannion Tregor Communauté, alors même que le président de LTC soutient M. Macron.

Monsieur le Maire explique également que les taux n'ont pas été augmentés, mais que l'augmentation est lié à la fusion des taux départementaux et communaux.

9. Affectation de résultat anticipé 2021

Délibération 29 – 20220325_08

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 chapitre par chapitre de fonctionnement. Les maquettes officielles et le grand livre sont également mis à la disposition des conseillers en cas de besoin.

Les projets et les dépenses d'investissement sont présentées aux conseillers grâce aux tableaux suivants :

2021				
Programme	Projet	Etat des travaux	BP	Réalisé
Etudes	Etude lotissements	Non commencé	20 000,00 €	
	Etude église Hengoat	En cours	28 000,00 €	4 884,00 €
	Etude aménagement mairie PJ	Réalisé	0,00 €	576,00 €
	Etudes aire de jeu intergénérationnelle	En cours	0,00 €	900,00 €
	Etude autres (centre bourg, aménagement friche, etc...)	En cours	176 704,00 €	15 752,50 €
Logiciels	Logiciel RH et cimetière	Non commencé	10 000,00 €	
Chapitre 20: Etudes, logiciels			234 704,00 €	22 112,50 €
Participation voirie	Divers SDE	Réalisé	12 000,00 €	1 735,45 €
	Effacement de réseaux	Réalisé	0,00 €	8 944,41 €
		En cours	70 000,00 €	26 320,96 €
Participation aménagement urbain	Cité des sorbiers	Non commencé	63 500,00 €	
		Non commencé	27 500,00 €	
		Non commencé	39 000,00 €	
	Participation caserne Treguier	Réalisé	0,00 €	2 739,44 €
	Park Bras	Réalisé	8 000,00 €	7 049,35 €
	Park Person	En cours	20 300,00 €	682,00 €
Chapitre 204: Participations, subventions			240 300,00 €	47 471,61 €
Programme acquisition patrimoine 2021	Acquisition bâtiment services techniques	Réalisé	137 500,00 €	127 362,96 €
	Achat terrains divers	Réalisé	0,00 €	148,00 €
Programme terrains 2021	Achat de vivace	Réalisé	4 800,00 €	6 033,80 €
	Création jeux enfants	Réalisé	0,00 €	24 621,14 €
	Création de parterres	Non commencé	6 030,00 €	
Programme bâtiment / cimetière 2021	Travaux mairie pommerit-jaudy	Réalisé	6 020,00 €	6 019,50 €
	Travaux cantine	Non commencé	50 000,00 €	
	Chaufferie et réseau chauffage Pommerit Jaudy	Réalisé	0,00 €	
	Alimentation gaz école	Réalisé	8 657,00 €	8 658,24 €
	Portail école la roche derrien	Réalisé	0,00 €	8 024,40 €
	Cavurnes cimetière	Réalisé	988,00 €	2 386,76 €
	Hangar communal / sanitaire + peinture	Réalisé	0,00 €	3 660,00 €
	Travaux salle des fêtes LRD	Réalisé	17 943,00 €	6 745,20 €
	Toiture salle des fêtes Pommerit Jaudy	Réalisé	28 000,00 €	29 115,10 €
	Travaux atelier services techniques	En cours	88 286,00 €	88 842,08 €
	Vestiaire foot	En cours	0,00 €	1 207,02 €

	En cours	0,00 €	576,00 €
	En cours	0,00 €	1 641,40 €
WC PMR pommerit	Réalisé	0,00 €	998,27 €
Détecteur fumée école	Réalisé	0,00 €	558,14 €
Porte appartement	Réalisé	0,00 €	1 138,60 €
Sécurisation falaise rue de pitié	Réalisé	2 550,00 €	2 552,40 €
Chaudière maison médicale	Réalisé	22 175,00 €	7 559,87 €
Gel et distributeur savon	Réalisé	0,00 €	925,26 €
Equipement numérique salle des fêtes	Réalisé	20 000,00 €	14 612,70 €
Travaux église Pommerit / Hengoat / Pouldouran	Réalisé	28 300,00 €	11 005,68 €
Mur rue de pitié	Réalisé	0,00 €	7 293,25 €
Restaurations statues	Réalisé	10 916,00 €	10 916,00 €
Porte automatique cabinet médical	Réalisé	6 610,00 €	6 607,20 €
Interphone	Réalisé	1 300,00 €	1 272,14 €
Voirie diverse	En cours	60 000,00 €	42 804,35 €
Honoraire aménagement quai goémonier Pouldouran	En cours	0,00 €	1 260,00 €
Honoraire aménagement liaison Pommerit - La Roche	En cours	0,00 €	2 100,00 €
Honoraire voirie les Sorbiers	En cours	0,00 €	12 089,34 €
Ensemble de caniveau lotissement Park Braz	Réalisé	0,00 €	1 800,00 €
Réfection pont / route lycée	Réalisé	4 230,00 €	4 230,08 €
Réfection rue du stade	En cours	0,00 €	300,00 €
Réfection rue de l'armor	En cours	0,00 €	360,00 €
Grille plate eau pluviale	Réalisé	0,00 €	827,57 €
Réseau d'eau pluviale	En cours	10 000,00 €	3 947,93 €
Enfouissement réseau rue du stade	Réalisé		567,04 €
Déplacement réseau orange rue des peupliers	Réalisé	0,00 €	389,50 €
Enfouissement réseau rue métairie Hengoat	Réalisé	0,00 €	325,37 €
Enfouissement réseau rue Marroniers	Réalisé	0,00 €	278,89 €
Installation fibre	Réalisé	10 000,00 €	16 051,56 €
Panneaux de signalisation	En cours	15 000,00 €	5 977,10 €
Matériel services technique	Réalisé	15 000,00 €	4 926,52 €
Radar pédaogique	Réalisé	0,00 €	2 124,00 €
Matériel d'élagage	En cours	0,00 €	375,30 €
Défibrillateurs	Réalisé	11 000,00 €	12 630,67 €
Barrières police	Réalisé	3 024,00 €	3 024,00 €
Véhicules divers	Non commencé	11 000,00 €	
Matériel informatique divers	Réalisé	5 000,00 €	5 274,70 €
Equipement informatique réaménagement mairie Pommerit Jaudy	Non commencé	5 000,00 €	3 334,43 €
Informatique salle des fêtes LRD	Réalisé	0,00 €	922,56 €
Ordinateur responsable ST	Réalisé	0,00 €	735,00 €
Baie de brassage nouveaux ateliers ST	Réalisé	0,00 €	609,80 €
Equipement informatique coworking	Non commencé	10 000,00 €	

	2 casques audio téléphone	Réalisé	0,00 €	480,00 €
	Equipement informatique projet pédagogique	Réalisé	20 000,00 €	17 695,02 €
	Equipement numérique salle des fêtes	Réalisé	0,00 €	5 499,60 €
	Augmentation débit internet PJ	En cours	0,00 €	509,80 €
	Mobilier pommerit / atelier / mairie / bibliothèque	En cours	20 000,00 €	1 964,92 €
	Chaussages logements communaux	Réalisé	0,00 €	4 147,88 €
	Cuisinière logements communaux	Réalisé	0,00 €	948,00 €
	Mobilier vestiaire	En cours	0,00 €	1 770,16 €
	Mobilier cuisine	Réalisé	0,00 €	7 241,74 €
	jeux XXL	Réalisé	0,00 €	1 341,89 €
	Panneaux extérieurs jeux de petit chevaux	Réalisé		1 550,40 €
	Mobilier culturel / exposition	En cours	10 000,00 €	
	Matériel tourisme	Non commencé	50 000,00 €	
	Chariot de transport	Réalisé	0,00 €	2 898,68 €
	Matériel cantine	En cours	14 420,00 €	5 427,31 €
	Alarme	Réalisé	0,00 €	1 277,44 €
	Guirlande noël	Réalisé	0,00 €	350,92 €
	Téléphone portable	Réalisé	0,00 €	826,06 €
	Pied scène mobile	Réalisé	0,00 €	633,60 €
	Pavillon drapeau	Réalisé	0,00 €	261,92 €
	Abris vélo	Réalisé	0,00 €	10 408,80 €
	Matériel salle des fêtes	Réalisé	10 000,00 €	4 237,08 €
	Chauffe eau rue de pitié	Réalisé	0,00 €	469,63 €
	Logements communaux	En cours	0,00 €	613,81 €
	Mobilier divers	En cours	0,00 €	494,59 €
Chapitre 21: immobilisations corporelles			723 749,00 €	578 796,07 €
Programme voirie 2021	Rue de l'armor	Non commencé	165 000,00 €	
	Liaison Pommerit / la Roche	Non commencé	361 000,00 €	
	Quai des Goëmoniers	Non commencé	50 000,00 €	
	Rue du stade	En cours	280 000,00 €	87 883,00 €
	Voirie quartier des sorbiers	Non commencé	357 000,00 €	
Programme bâtiment et patrimoine 2021	Muraille	Non commencé	120 000,00 €	
	Etude	En cours	20 000,00 €	
	Jeux enfants	Réalisé	25 000,00 €	
	Maison lucas	Réalisé	0,00 €	2 180,41 €
	Création réseau chaleur école	Réalisé		9 037,85 €
	Pump track / skate parc	Non commencé	250 000,00 €	
	Vestiaire foot	En cours	180 679,70 €	175 875,99 €
Lotissement 2021	Abris jeunesse	Non commencé	40 000,00 €	
	Park bras	Réalisé	2 537,00 €	2 537,20 €
	Kerdrez	En cours	60 247,65 €	9 016,21 €
Chapitre 23: immobilisations en cours			1 911 464,35 €	286 530,66 €
	Rue du stade	Non commencé	52 700,00 €	
	Travaux sur mandats sorbiers	Non commencé	3 500,00 €	
Chapitre 45 : Délégation maîtrise d'ouvrage			56 200,00 €	0,00 €
			3 138 317,35 €	934 910,84 €

--	--	--

Proposition BP 2021	CA 2021	Investissements dépense 2022	Restes à réaliser	Proposition BP 2022	Demandé
206 000	190 643	Emprunts et assimilé	0	246 000	emprunt complet et caution
234 704	22 113	Immobilisations incorporelles	0	168 073	numerisation etat civil, logiciel cimetière, etudes et AC GEPU LTC
240 300	47 472	Subvention d'équipement	0	160 000	SDE
743 749	578 796	Immobilisations coporelles	34 799	924 237	ACHAT terrains, Aire de stationnement, aménagement locaux, travaux logements, décos de Noël, Matériel service technique, informatique, équipement bâtiment communaux, signalétique et signalisation, équipement cuisine centrale, véhicules, création voie douce, trottoir, extension boulangerie, Destruction Ty Villaj, travaux église PJ...
1 891 464	286 531	Immobilisations en cours	566 826	1 930 266	Espace de loisirs ludosportif et de rencontres intergénérationnelles. Deuxième phase sécurisation et voie douces rue d'el'Armor. Réorganisation cuisine centrale. Réhabilitation lotissement les Sorbiers. Travaux de voirie divers.
56 200	540	Travaux sur mandat	52 160	44 500	eaux pluviales
200 000		dépenses imprévues	0	40 000	
60 000	58 794	OPERATIONS d'ORDRE (travaux en régie)	0	0	
42 403	26 709	Chapitre 13 - rectification compte	0	0	
42 403	8 123	Opération d'ordre interne	0	38 000	demande TP Côtes d'Armor habitat
88 143	88 143	Solde exécution années antérieure	0	0	
3 762 963	1 307 862		653 785	3 551 076	
BP 2021		Investissement recette 2022	BP 2021	BP 2021	
0	0	Solde exécution années antérieure	0	1 305 410	
491 174	0	Virement de la section de fonctionnement	0	502 554	
10 000	0	Produits de cessions	0	220 000	Anjela Duval
178 928	176 840	Opérations d'ordre	0	217 800	amortissements
33 110	8 123	Opération d'ordre interne	0	38 000	
950 313	587 824	Dotations, fonds divers et réserves	0	965 246	FCTVA TA Exedent prévu
532 297	312 457	Subventions d'investissement	0	867 650	
1 506 000	1 503 146	Autres produits de gestion	0	6 000	Cautions
61 141	24 881	Travaux sur mandat	0	82 200	Gepu, couche de roulement..
3 762 963	2 613 272		0	4 204 861	
0	1 305 410	Résultat	-653 785	653 785	
			Résultat à fin de anné	0,00	

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du passage à la M57, et afin de permettre le nettoyage de l'actif et de l'inventaire, la trésorerie a demandée de repousser le vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 à juin 2022.

Toutefois, il est possible de voter une affectation de résultat anticipé pour permettre le vote du budget municipal. Le résultat définitif sera présenté au conseil municipal de juin.

Constatant que le compte administratif temporaire 2022 fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de 544 446,38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter de manière anticipée le résultat du budget principal de la commune de la Roche-Jaudy comme suit :

Excédent de fonctionnement : 544 446,38 euros

Affectation au c/1068 : 443 246,38 € euros

Affectation en report de fonctionnement (R002) : 101 200 euros

10. Budgets primitifs 2022

Délibération 30 – 202200325_09

Les budgets primitifs pour le budget général de la commune et pour le budget annexe du lotissement du Prajou ainsi que le budget annexe du lotissement Anjela Duval vous ont été transmis en pièce annexe de la convocation.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ **Adopte** les budgets primitifs de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

Budget 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	4 204 860,98 €	4 204 860,98 €	0,00 €
Fonctionnement	3 143 936,00 €	3 143 936,00 €	0,00 €
TOTAL	7 348 796,98 €	7 348 796,98 €	0,00 €

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRAJOU

Budget 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	38 230,56 €	38 230,56 €	0,00 €
Fonctionnement	38 230,56 €	38 230,56 €	0,00 €
TOTAL	76 461,12 €	76 461,12 €	0,00 €

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

Budget 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	275 000,00 €	275 000,00 €	0,00 €
Fonctionnement	275 000,00 €	275 000,00 €	0,00 €
TOTAL	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €

11. Subvention aux associations

Délibération 31 – 20220325_10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- à l'exception du vote concernant Ker Roc'k Band : M. Joël Morvan et Mme Ludivine Benech ne participent pas au vote ;
- à l'exception de Polysons, Mme Claudine Gautheron ne participe pas au vote
- à l'exception de Skol ar C'hleuzioù, Mme Janine Laudren, Mme Danièle Coadic, Mme Mireille Salic et mme Marie-France Jegou ne participent pas au vote
- à l'exception des amis de Pouldouran : Mme Mireille Salic et M. Renaud Merlé ne participent pas au vote
- à l'exception de Glad war dro Hengoad, Mme Marie-France Jegou ne participe pas au vote
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 14 675 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2022
ANCIENS COMBATTANTS	
FNACA LRD-PMT	100 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	150 €
<i>Sous total</i>	250 €
CULTURE PATRIMOINE	
LES AMIS DE POULDOURAN	600 €
SKOL AR C'HLEUZIOU	700 €
SKOL AR C'HLEUZIOU (exceptionnel)	1000 €
Ti Ar Vro Cavan	300 €
GLAD WAR DRO Hengoad	700 €
office public de la langue bretonne	100 €
<i>Sous total</i>	3 400 €
ASSOCIATIONS DIVERSES DU TERRITOIRE	
Anciens combattants LRJ	130 €
Promouvoir (Informatique) PATG	100 €
<i>Sous total</i>	230 €
EVENEMENTIEL	
Ker Roch Band (rétrocession LTC)	1 455 €
VENT DE CREATION	500 €
<i>Sous total</i>	1 955 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
EAUX ET RIVIERES	50 €
SPA	500 €
<i>Sous total</i>	550 €
LOISIRS SPORTS	
Association des propriétaire et chasseurs du jaudy	800 €
Polysons - chorale	200 €
USPRL - Union sportive du pays rochois et langoatais + école de foot PJ	4 500 €
<i>Sous total</i>	5 500 €
SANTE SOLIDARITE	
ADDSBT - donneurs de sang bénévoles du Trégor	60 €
Au fil du temps EPHAD	500 €
DOMICILE ACTION TREGOR	90 €
France ADOT22	90 €
Leucémie Espoir 22	50 €
REVES DE CLOWN	100 €
SECOURS POPULAIRE - Comité Tréguier	400 €
Restos du cœur	250 €
Téléthon	300 €
Ligue contre le cancer	300 €
Vie libre addiction alcool section Lannion	100 €
MESKAJ	350 €
La Pierre le Bigaud, Mucoviscidose	100 €

Solidarité paysan bretagne		100 €
	<i>Sous total</i>	2 790 €
	TOTAL	14 675 €

Monsieur le Maire précise que dans les chapitre sont également les subventions fondations du patrimoine, et toutes les subventions qui pourraient être votées cette année en fonction de ce qui pourra se passer (Ukraine notamment).

Un travail a été réalisé pour l'Ukraine, des dons ont été réalisés par les Rochois en collaboration avec l'association PICA ainsi que la commune de Lanmerin.

12. Aide à la transition énergétique

Délibération 32 – 202200325_11

La commune de la Roche-Jaudy souhaite proposer, suite aux augmentations conséquentes du prix de l'énergie et des autres biens de première nécessité et de la perte du pouvoir d'achat de nos concitoyens, la mise en place d'une aide à la transition énergétique. Cette aide s'inscrit dans la démarche environnementale de la commune.

Cette aide pourrait concerner les achats neufs ou d'occasions de produits, dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Moyens de transports : Vélo électrique, vélo classique, conversion vélo électrique, scooter électrique, voiture électrique, conversion moteur bio-ethanol, conversion moteur GPL, conversion moteur électrique, tout mode de transport écologique.
- Système de chauffage : conversion écologique du système de chauffage : poêle ou chaudière bois, granulés, biomasse, aérothermie, géothermie, pompe à chaleur, tout mode de chauffage neutre en carbone.
- Autres travaux : tout travaux ou achat relatif à la transition énergétique pourra être accepté après étude par les services de la mairie.

Les achats concernés devront faire l'objet d'une preuve de paiement (facture). Les achats pourront être neufs ou d'occasion. Une attention particulière sera apportée aux achats de particuliers à particuliers, une attestation du vendeur devra alors être fournie.

Les bénéficiaires de l'aide seront les agents du personnel communal ou de l'EHPAD pour une durée d'au moins deux mois, ou devront être résident de la commune. Une seule aide par foyer fiscal sera apportée.

L'aide sera valable pour tout produit acheté ou commandé du 01/02/2022 au 30/06/2022. En cas de produit commandé dans cet intervalle, mais dont la facture ne sera pas parvenue au 30/06/2022, un devis ou un bon de commande signé seront également demandés. L'aide sera versée après règlement et livraison du produit en question.

Le montant de l'aide sera la suivante, cumulable avec les aides des autres collectivités et de l'Etat :

Revenu Fiscal de Référence mensuel /Nbre de parts	Montant de l'aide à la transition énergétique
Inf à 1000 €	300 €
1000 à 1400 €	200 €
sup à 1400	100 €

Deux élus seront spécifiquement référents sur le sujet : Mme Marie-France JEGOU et Mme Marie-Laure COADIC.

Les pièces justificatives demandées seront les suivantes :

- Dernier avis d'imposition
- RIB
- Devis ou bon de commande signé (en cas de produit commandé mais non livré dans la période retenue)
- Facture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du versement d'une aide à la transition énergétique aux administrés et agents de la commune et de l'EHPAD de la Roche-Jaudy pour les produits suivants.
 - o Moyens de transports : Vélo électrique, vélo classique, conversion vélo électrique, scooter électrique, voiture électrique, conversion moteur bio-ethanol, conversion moteur GPL, conversion moteur électrique, tout mode de transport écologique.
 - o Système de chauffage : conversion écologique du système de chauffage : poêle ou chaudière bois, granulés, biomasse, aérothermie, géothermie, pompe à chaleur, tout mode de chauffage neutre en carbone.
 - o Autres travaux : tout travaux ou achat relatif à la transition énergétique pourra être accepté après étude par les services de la mairie.
- **DEFINIT** les montants de l'aide de la manière suivante :

Revenu Fiscal de Référence mensuel /Nbre de parts	Montant de l'aide à la transition énergétique
Inf à 1000 €	300 €
1000 à 1400 €	200 €
sup à 1400	100 €

- **PRECISE** que cette aide sera valable pour tout produit acheté ou commandé du 01/02/2022 au 30/06/2022 et concerne les membres du personnels et agents de l'EHPAD présent pour une période d'au moins deux mois entre février et juin, ainsi que les résidents de la commune.

- **INDIQUE** que les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide seront les suivantes :
 - Dernier avis d'imposition
 - RIB
 - Devis ou bon de commande signé (en cas de produit commandé mais non livré dans la période retenue)
 - Facture
- **NOMME** Mme COADIC Marie-Laure et JEGOU Marie-France comme élues référentes sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que la commune est également en train de recruter un service civique, qui prendra contact avec les habitants pour leur proposer des études énergétiques avec l'appui des services techniques pour identifier les appareils défectueux ou énergivore. Il sera ensuite possible d'envisager des aides du CCAS. Cela permettra également d'analyser les contrats énergie et communication, d'orienter vers les organismes d'aide à la rénovation énergétique, de promouvoir les actions et pratiques de réduction de la consommation d'énergie et d'aider à la rédaction des dossiers.

La commune souhaite également recruter un conseiller numérique qui interviendra auprès de la population. Les actions sur les achats groupés seront également maintenues, ainsi que la mise en commun de matériel.

Un bulletin sortira le 15 avril prochain. De nombreuses aides pour le pouvoir d'achat sont réalisées par la commune.

13. Subvention DSIL grandes priorités 2022

Délibération 33 – 20220325_12

Dans le cadre du réaménagement de la cantine, il est possible de demander la subvention de la DSIL « grandes priorités » 2022.

Le coût total du projet HT serait de 127 170 €. Le reste à charge de la commune doit être au minimum de 30%.

Ressources	Date de demande ou d'obtention *	Montant (HT)	Taux (%)
Subvention D.S.I.L « Grandes priorités » demandée		89 018 €	70 %
Part du demandeur	Autofinancement	38 152 €	30 %
	Emprunts		
MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL		127 170 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour valider la demande de cette subvention

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE la DSIL pour un montant de 89 018 €HT dans le cadre du projet de réaménagement de la cantine

INDIQUE que le plan de financement sera composé comme suit :

Ressources	Date de demande ou d'obtention *	Montant (HT)	Taux (%)
Subvention D.S.I.L « Grandes priorités » demandée		89 018 €	70 %
Part du demandeur	Autofinancement	38 152 €	30 %
	Emprunts		
MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL		127 170 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

14. Subvention « bien vivre partout en Bretagne » 2022

Délibération 34 – 20220325_13

Le conseil régional propose une subvention « Bien vivre en Bretagne » pour l'année 2022 qui pourrait s'appliquer au projet d'espace ludosportif intergénérationnel de loisir et de rencontres.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention régionale dans le cadre du programme « bien vivre en Bretagne » pour le programme d'investissement d'espace ludosportif intergénérationnel de loisir et de rencontres.

15. Subvention contrat de territoire

Délibération 35 – 20220325_14

Les nouveaux contrats de territoire sont en cours de réalisation. Il est proposé d'autoriser au Maire de demander la subvention contrat de territoire avec le département pour les projets suivants :

- Espace ludosportif intergénérationnel de loisir et de rencontre.
- Rue de l'armor (phase 2)
- Réaménagement du restaurant scolaire

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention au titre du contrat de territoire pour les projets suivants :

- Espace ludosportif intergénérationnel de loisir et de rencontre.
- Rue de l'armor (phase 2)
- Réaménagement du restaurant scolaire

16. Subvention agence nationale du sport

Délibération 36 – 20220325_15

Il est possible de demander pour l'aire de loisir intergénérationnelle une subvention de l'agence nationale du sport.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le programme d'investissement d'aire de loisir intergénérationnelle de la commune

17. Recente parcelles AC584 et AC587

Délibération 37 – 20220325_16

La commune a délibérée le 31/01 dernier pour l'achat, le redécoupage et la revente des parcelles AC584 et AC587.

L'avis du domaine, obligatoire pour la revente, a été reçu concernant la revente de cette parcelle. Il est nécessaire de délibérer pour viser cet avis du domaine dans le cadre de cette revente.

VU l'avis des domaines concernant la vente des parcelles AC584 et AC587
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à procéder au redécoupage des parcelles n°AC584 et AC587 et à signer tout document nécessaire à ce redécoupage.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à négocier et réaliser la vente des parcelles nouvellement créées et à signer tout document nécessaire à cette vente.

18. Fongibilité des crédits M57

Délibération 38 – 20220325_17

La commune a délibérée pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57. Cette nomenclature comptable et budgétaire permet une fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des crédits de fonctionnement ou d'investissement par le maire, à condition que le conseil municipal le lui autorise.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité à monsieur le Maire de recourir à la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57.

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la fongibilité des crédits sur simple décision dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à hauteur de 7,5% des budgets de fonctionnement et d'investissement

- **PRECISE** que ces transferts de crédit feront l'objet d'une information dans le conseil municipal suivant la décision

INFORMATIONS DIVERSES

19. Point travaux

20. Point travaux

La rue du stade est presque terminée.

Concernant les chicanes du bourg de Pommerit-Jaudy, cela prend un peu de retard, mais cela va arriver. Un comptage est prévu dans le bourg.

Pour la rue de l'Armor, quelques travaux de sablages sont à finir. L'entreprise aura terminée les travaux le 28 avril au plus tard. Un appel d'offre est prévu pour la seconde phase de la rue dans le mois qui vient.

Concernant le quai des Goémoniers, le ponçage sera effectué courant mai.

Pour le quartier des sorbiers, la commission d'appel d'offre s'est réunie. L'entreprise retenue a proposée un montant légèrement supérieur que prévu. D'autre part, la ligne électrique haute tension va être enlevée. Cela est prévu le 19 et 20 mai. Le cabinet médical sera branché sur le groupe électrogène.

Concernant les travaux de la falaise, l'entreprise Lefevre interviendra. Il y en a pour 10 semaines de travaux.

Huits radars pédaogiques seront replacés sur la commune en fixe, 3 radars pourront être mobilisés à différents endroits en fonction des demandes.

Une passerelle sur le Jaudy a été fermée pour des raisons de sécurité. Il est toutefois important de préciser que les trois passerelles sur le Jaudy n'ont jamais appartenu à la commune, mais appartiennent toutes à Lannion Tregor Communauté. La passerelle fermée devrait être refaite par leurs soins d'ici fin avril

Concernant Chef du Pont, des propositions sont en cours de réalisation par notre maître d'œuvre pour trouver un aménagement esthétique, tout en évitant que les camions ne puissent circuler. Toutefois, la situation de la rue rend cette problématique compliquée.

Un chemin à proximité de la SPA va être remis en circulation, permettant ainsi à la SPA de promener les animaux dans ce chemin.

La toiture des garages place du Pilori vont être refaits, ainsi qu'un garage à Pouldouran.

21. Informations diverses

Des élections sont prévues le 10 et le 24 avril. Il manque encore des assesseurs à Pouldouran et Hengoat. Ces élections se termineront à 19h.

La situation sanitaire sur la commune est compliquée. L'école a été particulièrement touchée, et le personnel est venu à manquer. Du personnel administratif et technique est allé en renfort à la garderie et à la cantine. L'EHPAD a également été particulièrement touché, avec 23 résidents sur 40 de positifs. Le personnel est également fortement touché. L'ARS est au courant, les agences d'intérim sont mobilisés. Cela aura un coût supplémentaire pour l'EHPAD. Toutefois, le service continue à être maintenu. Monsieur le Maire tient particulièrement à remercier le personnel, qui travail et maintient le service. Certains viennent même travailler en étant positif. Le personnel fatigue, le directeur est également malade. Tout fonctionne, le personnel sera présent ce week-end, la comptable sera d'astreinte administrative.

Monsieur le Maire remercie également le personnel de la mairie qui travaille toute l'année pour réaliser tous les projets des élus. Il tient également à préciser que le maintien des services et ces nouvelles aides n'auraient probablement pas vu le jour sans la commune nouvelle.

Une journée citoyenne est prévue le 16 avril. Des flyers ont été imprimés, et seront distribués dans les écoles. Des affichages ont été réalisés. La journée citoyenne semble bien partie. Audrey réalise le contact avec les conseillers municipaux des jeunes.

Mme Jegou précise qu'une distribution de graine va avoir lieu pour faire des pieds de mur et du lierre, et qui commencera le 16 avril prochain.

La plaque de Coat Nevenez a été refaite. Il s'agit d'un lieu de mémoire important. La commémoration aura lieu le premier week-end de juillet.

L'étude de l'église de Hengoat est toujours en cours. Les bureaux d'études mettent du temps pour cette étude.

Les jeux géants seront remis dans les écoles. Une commande est en cours. Il est possible d'en mettre deux à la journée citoyenne : le jeu de dame et le jeu d'échec.

Le conseil municipal se termine à 20h06